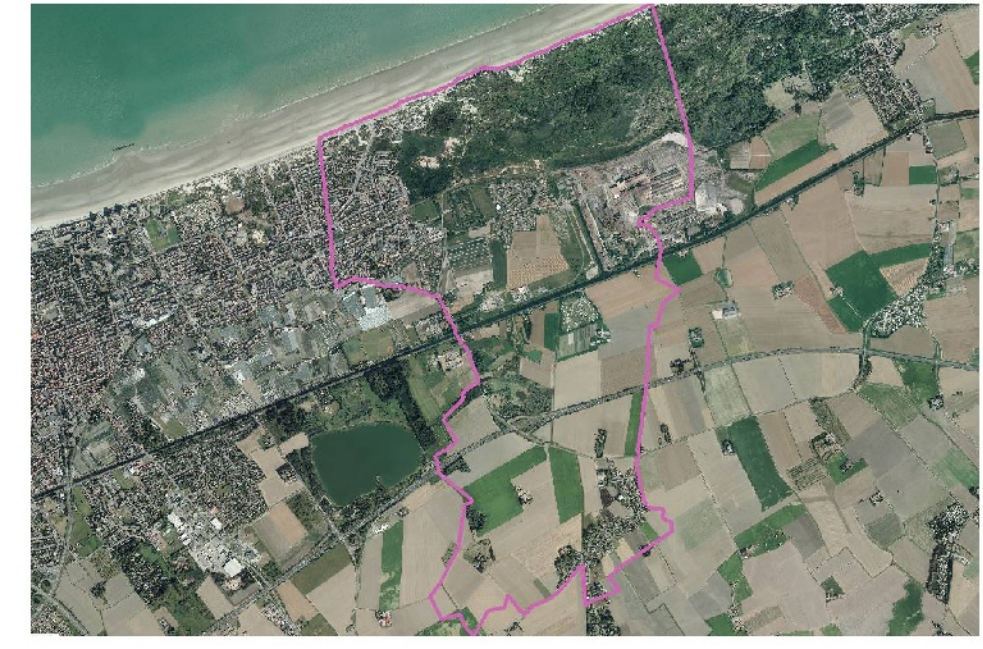


Commune de LEFFRINCKOUCKE 59340



Carte Environnementale



PLAN

Porter à Connaissance pour la procédure de planification Urbaine

Pour information

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 07/11/2014

Sources : Géomatiques Statistiques (C) Cadastre / PA - Ddtp
Email : ddtm59@nord.gouv.fr

LEGENDE

- Contour de commune
- Infrastructure
 - Autoroute
 - Route Départementale
 - Voie Férée
 - Voie Bruyante - Secteur de Bruit
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr) Source : C.GI 59

- Etablissements industriels / sols pollués
 - Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddtm 59/ Brgm

- Patrimoine Naturel
 - ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
 - ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal
 - Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe) Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
 - Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

Annexes

- Natura 2000**
Réseaux écologiques européens couvrant l'ensemble de la France par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. 414, L. 414.1, L. 414.2 du Code de l'Environnement). Elles sont basées sur l'Inventaire des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2005.
- Sols Pollués**
Un SOL est la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Une liste de sites est concernée par une servitude d'utilité publique (SUP).
Qu'est-ce qu'un site pollué ?
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque potentiel pour les personnes ou l'environnement.
Les situations sont recensées dans 4 catégories : pollution constatée d'infiltration des déchets, mais aussi à des fuites ou à des écoulements de produits chimiques, accidentels ou pas.
- Zones à dominantes humides du SDAGE**
Les documents d'autorisation (CAH, ALU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préviennent les zones humides en représentant notamment sur la carte des zones à dominantes humides annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (L. 50 000) est donc, soumise à titre indicatif, et offre la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides (Z), ainsi que les prescriptions de préservation.
Le document de SDAGE comprend un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.
- Znieff**
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi que la protection des espèces végétales, animales et marines, leur habitat et leur milieu et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il a 2 types de Znieff et cet inventaire de présence est en cours de modernisation.
Type 1 : secteurs de biodiversité ou espèces rares, caractérisés par la présence d'espèces, d'habitats, d'écosystèmes ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Voies Bruyantes - Secteur de bruit**
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et tram roulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer classées de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer classées de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transport en commun de plus de 100 autobus ou omnibus par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'exercice public ou inscrit en emplacement réservé dans le PLU ou l'acte de projet d'intérêt général).

